



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ DPC A MONDEVILLE Compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024

La commission de suivi de site de la société Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) s'est réunie le mercredi 12 juin 2024 à 15h, à la préfecture du Calvados, sous la présidence de Mme Estelle JARDIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture du Calvados.

Participaient à la réunion les membres suivants :

- M. GILLERON, chef du bureau des risques technologiques et accidentels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie ;
- M. Laurent PALIX, chef de l'unité bi-départementale du Calvados et de la Manche (UBDCM) de la DREAL Normandie accompagné de M. Stephen MERIGOUT
- Commandant Bruno BETTIOUI, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados,
- Mme Delphine LEROY, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM)
- M. Gautier JUE, représentant le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie (ARS),
- M. Nicolas ESCASH, adjoint au maire de Caen
- Mme Ghislaine RIBALTA, conseillère municipale d'Hérouville Saint Clair, accompagnée de M. Vincent GENESLAY, directeur des services techniques
- M. Dominique MASSA, adjoint au maire de Mondeville
- M. Laurent MATA, conseiller communautaire Caen La Mer, accompagné de M. Laurent TRUCHY, direction de la transition écologique et énergétique
- M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental
- M. Michel HORN, président du GRAPE
- M. Laurent CLERGEAU, représentant le syndicat mixte Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe
- M. Armand DUCHEMIN, chef de région, société TRAPIL
- M. Pierre LOUISET, représentant suppléant, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie,
- M. Alexandre MONTIGNY, chef d'établissement, société DPC Mondeville accompagné de Mme Gaëlle TRIPON, coordinatrice HSE-ICPE

Etaient excusés :

- Mme Hélène BURGAT, maire de Mondeville
- M. Pascal PIMONT, conseiller municipal de la ville de Caen
- Mme Nadine LEFEVRE, conseillère communautaire Caen-La-Mer
- M. Thierry PIEDNOEL, représentant l'établissement infra circulation Normandie de la SNCF RESEAU

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente
2. Présentation du bilan d'activité de DPC
3. Avancement de la mise en œuvre des dispositions du PPRT
4. Questions diverses

Mme JARDIN demande s'il y a des questions en préambule.

M. HORN regrette que le bilan transmis aux membres soit expurgé des données sensibles, les associations siégeant en commission bénéficient d'un agrément qui peut être ôté en cas de manquement à l'obligation de réserve. Il dit ne pas comprendre cette restriction.

En réponse, il est indiqué que le rapport annuel 2023 ainsi expurgé obéit à une obligation réglementaire (*Instruction du Gouvernement du 06/11/2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, mise à jour le 12/09/2023*) qui s'applique à tous les membres, à l'exception des services de la DREAL chargés de l'inspection de l'installation classée.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS 2023

Les membres n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu de la réunion de la CSS du 21 septembre 2023 est approuvé.

2 - Présentation du bilan d'activités 2023

M. MONTIGNY présente le bilan de l'activité 2023 (présentation jointe en annexe).

- les activités du dépôt
- les travaux engagés pour la Prévention des Risques
- le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- retour sur les événements
- programme de réduction des risques

M. HORN s'interroge sur l'utilisation des pompes à chaleur.

M. MONTIGNY indique qu'elles sont destinées au chauffage du bâtiment en remplacement du fuel. Leur installation s'accompagne d'une isolation et d'un changement des fenêtres.

M. HORN aimerait des précisions sur le projet de récupération des eaux utilisées pour les incendies.

M. MONTIGNY répond que les exercices incendie sont obligatoires et les eaux utilisées pour ces exercices sont alimentées par l'eau de ville bien qu'une alimentation par le canal soit toujours possible. Le recours à l'eau de ville est cependant préférable pour ne pas abîmer les installations, l'eau du canal étant saumâtre. L'objectif du projet est de récupérer l'eau utilisée pour ces exercices afin de la renvoyer après traitement dans le circuit dans les deux bacs de 1400 m³ chacun.

M. BETTIOUI confirme que l'eau saumâtre du canal peut être utilisée en cas d'incendie.

M. MERIGOUT indique que la consommation annuelle d'eau de ville pour ces exercices est d'une centaine de mètre cubes.

M. MONTIGNY précise que cela représente 100 m³ sur 1500 m³. L'adjonction d'émulseurs à hauteur de 6 % pour étouffer le feu n'est pas utilisée pour les exercices.

M. JUE souhaite s'assurer qu'il n'y a pas de lien entre le réseau d'eau de ville et les cuves au moyen de disconnecteurs, afin de dissocier les deux arrivées d'eau, et souhaite connaître les types de disconnecteurs qui seront mis en place.

M. MONTIGNY informe que les travaux sont prévus pour le second semestre 2024. Il s'engage à faire un retour à l'ARS pour vérification de la compatibilité du projet à la réglementation (*textes réglementaires transmis par l'ARS à l'exploitant après la réunion sur les dispositifs anti-retour d'eau, compatibles avec le projet de réutilisation des eaux d'exercice incendie.*)

M. JEANNENEZ souhaite connaître les laboratoires sollicités pour le contrôle de l'eau.

M. MONTIGNY répond que le prestataire SARPI SUEZ effectue les prélèvements et les envoies pour analyse à ses laboratoires partenaires.

3 - Avancement de la mise en œuvre des dispositions du PPRT

Mme LEROY expose l'avancement de la mise en œuvre des dispositions du PPRT (présentation jointe en annexe).

- cadre réglementaire
- mesures finalisées
- mesures en cours de finalisation

S'agissant du respect de l'interdiction de stationnement aux abords du site, M. MASSA précise que la verbalisation des véhicules est effectuée au nombre de jours de stationnement.

Mme LEROY rappelle que la plaquette d'information doit être communiquée tous les 5 ans.

M. MONTIGNY fait savoir qu'elle est en cours de mise à jour et est susceptible d'être déposée en mairies en fin d'année.

Concernant les secteurs De07 et De08, Mme RIBALTA informe que le relogement du gardien est en cours, en partenariat avec Caen la Mer.

Mme LEROY ajoute que les feux d'affectation des voies restant à réaliser sont prévus pour la mi 2024 mi 2025.

4 – Questions diverses

M. MERIGOUT souligne que les collectivités ont œuvré pour la réfection des enrobés des accès routiers et la taille des arbres en partie Nord du site.

M. TRUCHY indique que les travaux d'enrobage effectués sur d'anciens pavés ont coûté 170 000 euros. Ils contribuent à la sécurisation du site.

M. MONTIGNY confirme l'amélioration de la sécurité pour les véhicules, notamment pour les 2 roues.

M. HORN s'interroge sur le risque que pourrait présenter le bitume en cas d'incendie et demande si le transport par le train serait envisageable.

M. MONTIGNY précise que les travaux d'enrobage concernent les voies extérieures au site. Il rappelle que la ligne de chemin de fer est désaffectée. Toutefois, il évoque un projet de réception d'éthanol par bateau, actuellement à l'étude, qui sera prochainement soumis à l'administration. En réponse aux interrogations relatives à la sécurité et aux préconisations réglementaires (volet ICPE, étude de danger, enquête publique...), M. MONTIGNY indique que le projet ne peut être développé à ce stade en séance.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice



Estelle JARDIN

DPC CAEN

Réunion de la Commission de Suivi de Site 2024

Bilan Système de Gestion de la Sécurité (SGS) année 2023



CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

Point d'attention

La présentation suivante ayant vocation à être communiquée à la suite de la CSS du 12/06/2024, celle-ci a été expurgée des données sensibles conformément à l'Instruction du Gouvernement du 06/11/2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, mise à jour le 12/09/2023.



Donnée expurgée



CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

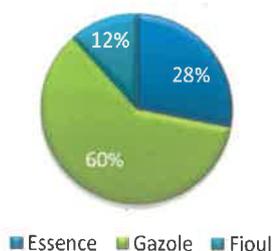
- Les activités du dépôt
- Les travaux engagés pour la Prévention des Risques
- Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Retour sur les évènements
- Programme de réduction des risques



CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

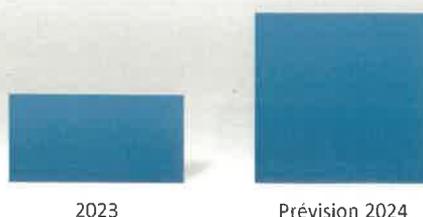
3

Capacité du dépôt



Nombre de camions par jour: 130

Sorties annuelles (en m3)



Effectif du dépôt: 10 personnes



CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

4

Sur les réservoirs et cuvettes

- Opération décennale des réservoirs F et Q
- Réfection peinture bacs E, F, J
- VND/CND Bac F
- Inspection quinquennale du bac U
- Contrôles géométriques des bacs J, F, C et Q
- Relevés géométriques des cuvettes
- Réfection et étanchéité des cuvettes

Sécurité du personnel et sécurisation des accès

- Cheminement piétons
- Remplacement des clôtures périmétriques
- Remplacement du portail de sortie camions
- Remplacement du tableau électrique bâtiment laboratoire
- Marquage au sol
- Traitement des situations à risques



5

CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

Amélioration de l'exploitation

- Amélioration et sécurisation du système de chargement poste 8 PCC
- Réfection zone de stockage du matériel
- Achat et mise en place de pompes de relevage dans la zone additifs
- Remplacement de la pompe de chargement d'éthanol
- Remplacement des onduleurs dépôt 2
- Evolution de la supervision /des téléjaugeurs
- Sécurisation et évolution des équipements informatiques
- Remplacement skids additifs
- Achat de pièces détachées au PCC

Gestion de l'environnement

- Réfection de la piste poste 8
- Etude suivi des sols et effluents
- Isolation du bâtiment d'exploitation
- Mise en place de pompe à chaleur

TOTAL INVESTISSEMENTS SECURITE 2023: ██████████ k€



6

CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

Actions de formation
DPC CAEN

Actions de formation
Entreprises extérieures

Actions de formation
conducteurs

- Formation exercices sur feux réels
- Habilitations électriques
- AIPR
- CACES + recyclage
- ATEX
- Gestes et postures
- Sauveteur Secouriste du Travail et recyclage
- ADR
- Communication de crise
- Conception, inspection et maintenance des dépôts de stockage
- Douane
- Formations internes / Echanges sur les retours d'expérience de l'écosystème

- Appels d'offre sur entreprises sélectionnées
- Plan de prévention / accueil sur site / questionnaire avant d'intervenir sur site
- Audits avec retours d'expériences
- Echanges des bonnes pratiques avec les équipes sécurité
- Action de formation sur les installations au profit de la société de surveillance

- Protocole de chargement déchargement
- Vidéo d'accueil
- Questionnaire formation conducteurs
- Attestation de formation aux installations de chargement
- Audits avec retours d'expériences
- Réunion périodique avec les transporteurs



- Les contrôles et vérifications réalisés en 2023:
 - 157 visites de sécurité ont été réalisées (45 VS entreprises extérieures, 104 VS conducteurs, 8 VS opérateurs.)
- 100 % du programme de contrôle et de maintenance des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) a été réalisé.
- Les inspections et les audits:
 - Interne ADR/TMD : 09/10/2023
 - Interne Qualité en Environnement (ISO 9001 et 14001), Système de Gestion de la Sécurité : du 22/03/2023 au 24/03/2023
 - Externe : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : 03/08/2023



- Exercices réalisés sur l'année 2023:
 - Aspect humain : réactivité, tactique d'approche, connaissance des équipements, priorités et choix techniques
 - Aspect matériel : bon fonctionnement
 - Participation des Sapeurs Pompiers, personnels d'Entreprises Extérieures, des conducteurs et de TRAPIL
- 16 exercices de type POI
- 1 exercice environnement
- 2 contrôles inopinés de la société de surveillance
- 1 contrôle inopiné du personnel d'astreinte
- 5 contrôles avec les agents de surveillance
- 2 réunions de formations avec les agents de surveillance



1 évènement de gravité faible (niveau 1) :

Date	Description	Actions
Avril 2023	Accident du travail sans arrêt: Projection de fioul dans l'œil et la bouche d'un opérateur lors d'une déconnexion de flexible après un transfert de produit de réservoir à réservoir.	<p><u>Action immédiate:</u> Mise en relation avec les services de secours. Rinçage d'un œil réalisé sur site. Rougeurs qui se sont estompées rapidement (pas d'arrêt de travail.)</p> <p><u>Action préventive:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une visière intégrale systématique pour ce type d'opération (et non d'un casque avec simple visière protégeant uniquement les yeux); - Achat et mise en place d'un dispositif de dépressurisation sur les opérations de transfert de produit de réservoir à réservoir et rédaction d'une consigne interne associée. - Rédaction d'un REX.



Travaux sur réservoirs et rétentions

- Opération décennale du réservoir K
- Vidange et réaffectation des réservoirs A et G et des tuyauteries
- Inspections quinquennales des réservoirs R, D, G, H, I et 4
- VND/CDN du réservoir K
- Réservoirs : contrôles complémentaires de géométrie
- PM21 : Réfection de la peinture des réservoirs
- Contrôle des écrans flottants

Sécurité du personnel sécurisation des accès

- SAS de sortie Poids Lourds
- Tourniquet piéton Dépôts 1 et 2
- Cheminement piétons
- Remplacement des caméras
- Entretien des motorisations de vannes HYD
- Réfection du marquage au sol
- Traitement des situations à risques



CSS d'u 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

11

Amélioration de l'exploitation

- Skid pompes additifs ASS – ASE
- Equipements informatiques
- PCC : contrôle des dispositifs de sondes poids-lourds
- PCC : Report d'Equalis – Evolution des chargements
- Remplacement des serveurs Nutanix
- Achat de tablettes ATEX
- PCC : inspection des bras
- PCC : pièces de 1^{ère} urgence
- PCC : rebarémage de la jauge 7310

Gestion environnementale

- Remplacement de pompe à chaleur des bureaux
- RSE: Optimisation de la consommation d'eau
- Traitement de pollution historique
- Etude suite à l'audit assurance



TOTAL INVESTISSEMENTS SECURITE 2023: [REDACTED] k€

CSS du 12 Juin 2024 - Bilan de l'année 2023

12

MERCI POUR VOTRE ATTENTION





PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer du Calvados
Service Urbanisme et Risques**



D P C Mondeville

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

**Commission de Suivi de Site
du 12 juin 2024**

Mise en œuvre des dispositions du PPRT

1. Cadre réglementaire

Depuis 1950, la société Dépôts de pétrole côtiers (DPC) exploite à Mondeville un dépôt d'hydrocarbures approvisionné par pipeline TRAPIL en essence, gasoil et en fioul domestique. Cet établissement est classé «Seveso seuil haut».

À ce titre, le dispositif législatif et réglementaire français prévoit pour ce type d'établissement :

- la maîtrise des risques à la source par l'exploitant ;
- la maîtrise et la gestion des secours via :
 - * le plan d'opération interne (POI), élaboré par l'exploitant à l'origine des risques, pour maîtriser et contenir à l'intérieur de son site les effets des phénomènes dangereux susceptibles d'y être engendrés ;
 - * le plan particulier d'intervention (PPI), établi par le préfet (SIDPC), pour organiser les secours, en relève du POI, pour les cas où des effets dangereux sortiraient du site ;
- l'information des personnes exposées aux risques sur l'attitude à adopter en cas d'alerte (plaquette et exercices PPI, ...);
- la réduction de l'exposition aux risques des personnes via la maîtrise de l'urbanisation
 - * un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), élaboré à cet effet (DREAL et DDTM) et approuvé par le Préfet le 14/04/2015, prévoit des mesures portant notamment sur le bâti existant (**dont 8 secteurs de mesures foncières**), les usages et l'urbanisation future.

2. Mesures finalisées

2.1 Mesures foncières



Secteur De06
Bâtiment 31 (démoli)



Secteurs De01, De02 et De03
Bâtiments 53-54
(démolis)



Secteur De 05
Bâtiment 47
(délaissement non demandé)

Echéance limite pour faire valoir le droit au délaissement : 14/08/2022

Droit de délaissement : 8 secteurs identifiés en zone rouge

4 demandes de délaissement pour 7 des 8 secteurs prévus par le PPRT : 2 délaissements finalisés :

* Secteur De06 [bâtiment d'activité n° 31] : acquisition faite par Clm – transfert de propriété réalisé le 11/09/2020 – **démolition faite en juillet 2021 → finalisé**

* Secteurs De01, De02 et De03 : mise en demeure du 16/07/20 auprès de Clm pour l'ensemble immobilier qui accueillait 8 logements d'urgence. **Acquisition au 28/10/2022.**

> **démolition faite à l'Automne 2023 → finalisé**

* Secteur De05 [dont l'habitation n° 47] : Pas de mise en demeure déposée par la SCI malgré une réunion en 2021 et visite des biens en 2022.

L'habitation reste soumise à obligation de travaux de réduction de la vulnérabilité, comme cela a été rappelé à la SCI par courrier du 08/03/2022.

2.2 Travaux de réduction de la vulnérabilité



Délai : reporté du 01/01/2024 au 01/01/2027 selon L.515-16-2 du CE modifié par loi n°2023-1322 du 29/12/2023

Dispositif de communication auprès des propriétaires d'une vingtaine de logements :

- réunion d'information en octobre 2017 et courrier aux propriétaires en Janvier 2018

3 propriétaires de logements susceptibles de bénéficier du dispositif d'accompagnement financier, dont 1 SCI

- Marché à bons de commande entre l'État et l'opérateur INHARI/CDHAT
- Convention de financement des travaux (collectivités, DPC) + crédit d'impôt
- Diagnostic du logement de Mondeville finalisé et envoyé aux propriétaires.
- Préfinancement du crédit d'impôt encore possible par PROCIVIS SACICAP = nouvelle convention 2023/2028
- Les propriétaires de Mondeville ont fait connaître leur décision de ne pas réaliser les travaux
- Les propriétaires de Mondeville ne souhaitent pas faire les travaux => Fin des démarches
- Logement potentiellement concerné à Hérouville St clair : non éligible aux travaux car le bien n'est pas un logement mais un atelier
- Journées Nationales de la Résilience (octobre 2024): DPC souhaite sensibiliser les riverains proches de l'établissement après avoir sensibilisé des scolaires l'année passée (entreprises et salariés à moins de 100 mètres du site)

- Dernières évolutions réglementaires apportées par loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023
 - ✓ Prolongation de 3 ans du délai possible pour la réalisation de travaux dans les logements
 - ✓ Prolongation de 3 ans du financement des travaux par les contributeurs autres que l'État
 - ✓ Prolongation de 3 ans du financement des travaux par l'État au travers du dispositifs du crédit d'impôt
- Pour rappel, précédente évolution de la réglementation : le dispositif d'accompagnement concerne désormais les personnes physiques et contribuables propriétaires de logements selon L.515-19 du CE modifié par loi n°2021-1104 du 22/08/21

=> Les quelques « logements » présents en zone bleue du PPRT sont principalement propriété de Ports de Normandie (logements gardiens) ou de SCI qui, après consultation du service des impôts des entreprises, s'avèrent soumises à l'impôt sur les sociétés et ne sont donc pas concernées par ce dispositif

Activités

- Les PPRT n'imposent plus de travaux aux propriétaires de bâtiments d'activité depuis l'ordonnance du 22/10/2015 mais il appartient aux responsables et gestionnaires d'activité de se conformer aux réglementations qui leur sont applicables par ailleurs dont le code du travail, le cas échéant.

2.3 Signalisation mode doux

* Délai : 14/04/2016

* Signalisation à destination des usagers des infrastructures de mode doux en entrée/sortie de la zone rouge clair sur l'existence du risque technologique et sur l'attitude à adopter et les replis possibles en cas d'alerte → Panneaux d'information mis en place conformément aux prescriptions et financés par DPC



2.4 Interdiction d'accès au périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte

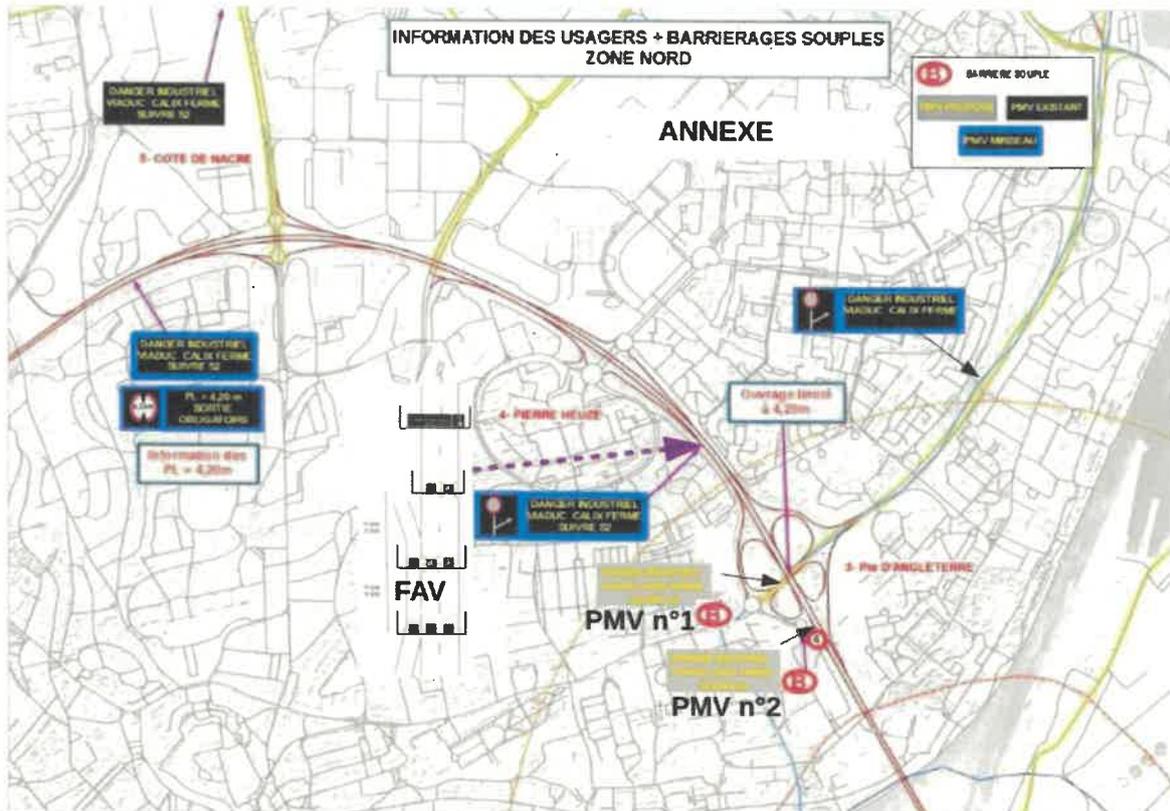
Délai : 14/04/2018

- Mise en place par les gestionnaires d'infrastructures des mesures organisationnelles appropriées
- A l'issue d'une étude confiée au CEREMA, il a été décidé par le COPIL d'orienter les études et les travaux vers un scénario consistant à :
 - 1) mettre en place des barrières souples de part et d'autre du viaduc de Calix et sur les échangeurs associés
 - 2) informer les usagers par des PMV implantés sur les bretelles des échangeurs n°2 (rives de l'Orne) et n°3 (porte d'Angleterre) et sur le cours Montalivet
 - 3) compléter les équipements dynamiques du BP par des feux d'affectation de voies entre les échangeurs de la Pierre Heuze et de la Porte d'Angleterre
- Les travaux 2) et 3) estimés à 240 000 € sont financés par DPC, le reste étant financé par l'État. La convention de financement est signée le 07/05/2019.

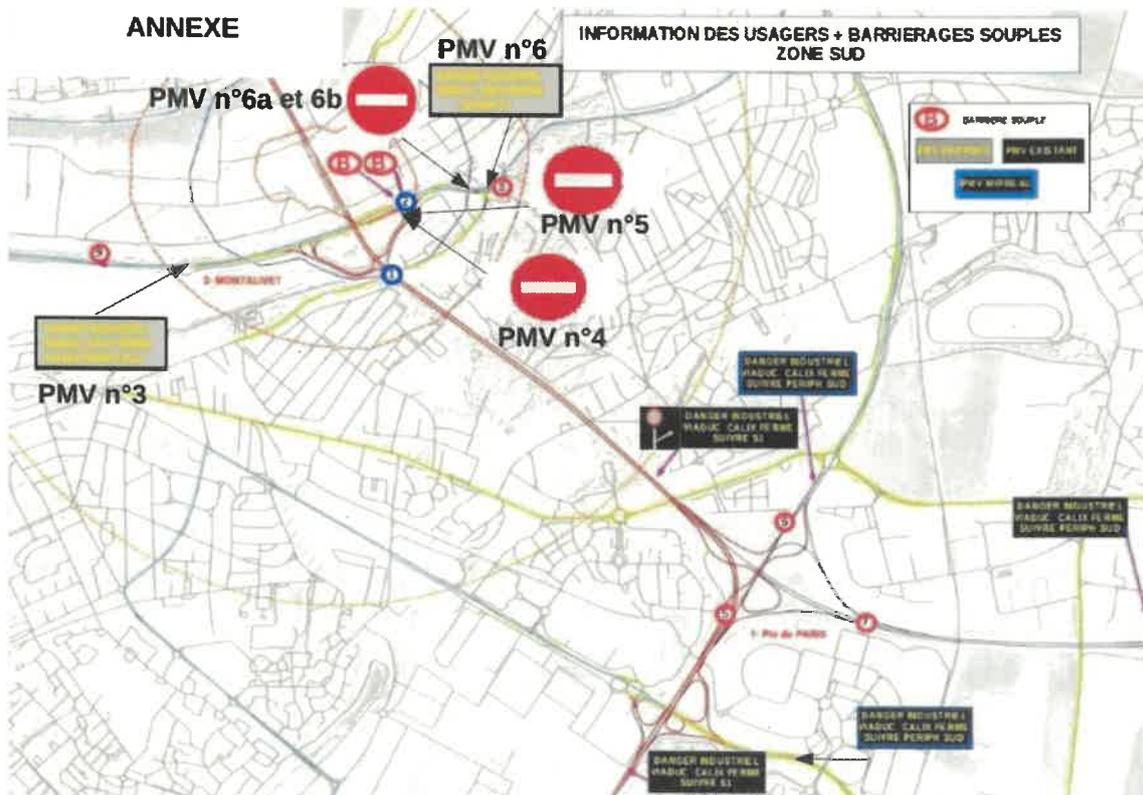
Dispositions mises en place à ce jour :

- Pose des barrières souples effectuée au printemps 2020
- Implantation des PMV terminée à l'été 2021 : tous les panneaux sont en fonctionnement

**2.4 Interdiction d'accès au périmètre
d'exposition aux risques en cas d'alerte**



**2.4 Interdiction d'accès au périmètre
d'exposition aux risques en cas d'alerte**



2.5 Interdictions de stationnement

a. Caravanes et mobil-homes

- Zone rouge clair
- **Délai** : 14/04/2018
- Panneaux d'information et d'interdiction mis en place
- Arrêtés pris par les communes d'Hérouville Saint Clair et de Mondeville



b. Véhicules de transport de matières dangereuses

- A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, sur les aires existantes à la date d'approbation du PPRT et dédiées à cet usage
- **Délai** : dès approbation du PPRT dans le périmètre d'exposition aux risques
- Arrêtés pris par les communes d'Hérouville Saint Clair et de Mondeville

2.6 Dispositif de protection pour les activités sans fréquentation humaine permanente

- Les exploitants en zone rouge doivent mettre en place des dispositions permettant aux personnes présentes ponctuellement de se protéger face aux risques encourus
- Février 2021 : Courrier d'information aux concessions* sur les dispositions du PPRT (mesures de protection du personnel à prendre lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement dans le périmètre et transmission de la plaquette d'information actualisée)

* Installations liées aux services publics d'intérêt collectif tels que réseaux d'eau, d'électricité, antennes téléphoniques, canalisations...

2.7 Annexion aux documents d'urbanisme

- Délai : 14/04/2016
- PLU de Mondeville : PPRT annexé le 7/12/2016
- PLU d'Hérouville-Saint-Clair : annexé le 29/12/2016

2.8 Plaquette d'information

Constat : pas d'actualisation ni diffusion depuis au moins 3 ans

- Périmètre de diffusion confirmé par les communes (PPI)
- Les mairies se sont coordonnées pour une publication simultanée de la plaquette sur leurs sites Internet respectifs à la mi-février 2021. **La distribution des plaquettes a été réalisée par les mairies.**



3. Mesures en cours de finalisation

3.1 Mesures foncières en cours



Secteurs De07 et De08
Bâtiments 11
(dépossession en cours)



Secteur De04
Bâtiment 51
(dépossession en cours)

* Secteurs De07 et De08 [bâtiment d'activité/habitation gardien secteur n° 11 du règlement] :

- Délaissement possible uniquement sur le bâtiment et le logement de gardien du secteur N°11 du règlement
- Mise en demeure du 09/08/2022
- Procédure de négociation amiable en cours (montant demandé supérieur à l'estimation prévue par l'arrêté)
- Relogement du gardien en cours auprès des services sociaux de la mairie de Hérouville St Clair
- Les contributeurs ont donné leur accord sur les montants des indemnités pour le propriétaire et pour les indemnités de déménagement des locataires
- Réunions sur l'avancement du dossier avec les contributeurs les 21/12/2023 et 21/05/2024
- Le début des travaux de ré-installation du propriétaire et de certains de ses locataires sur la zone d'activités de l'Espérance est envisagée début 2025 pour se terminer fin 2025
- L'acquisition des biens du propriétaire est envisagée vers la fin 2025



* Secteur De04 [bâtiment d'activité n° 51] :

- Le propriétaire souhaite vendre la totalité de l'unité foncière
- Mise en demeure du 22/07/2022 mais 2 locataires/4 du site souhaitent acquérir la partie de l'unité foncière située en zone bleue du PPRT
- Le bâtiment 51 est concerné pour partie, son emprise étant située pour 2/3 en zone bleue et pour 1/3 en zone rouge. Cette dernière a vocation à être détruite après son acquisition
- Réalisation par la société EFACTIS d'une analyse de vulnérabilité portant sur le projet de déconstruction de la partie du bâtiment 51 située en zone rouge et de construction d'un nouveau mur pignon résistant à l'aléa technologique. Les études complémentaires et les réflexions relatives à la mise en œuvre d'un nouveau pignon sont en cours
- Les indemnités pour le propriétaire et pour la partie située en zone rouge ainsi que les indemnités pour le locataire de cette partie ont fait l'objet d'une demande d'accord le 3 avril 2024
- Réunions sur l'avancement du dossier avec les contributeurs les 21/12/2023 et 21/05/2024
- L'acquisition de la partie du bâtiment n°51 en zone rouge et le départ du locataire sont envisagés sur l'année 2024



3.2 Interdiction d'accès au périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte

* Feux d'affectation de voies mis en place dans le cadre des travaux de sécurisation du BP et mis en service au mieux courant 2024. Etudes en cours sur le projet de pose de feux sur BP extérieur en amont du viaduc (réalisation estimée mi 2024/mi 2025)

3.3 Affichage dans les bâtiments d'activités et les ERP

- Délai : dès approbation du PPRT dans le périmètre d'exposition aux risques
- Affichage simple indiquant la conduite à tenir en cas d'alerte

A la demande des collectivités locales, des affiches doivent être réalisées pour les ERP voisins du site. Action à finaliser par les exploitants des bâtiments d'activité et les ERP

Merci pour votre attention.